

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 11 juin 2025

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	26

Date de la Convocation 05 juin 2025
--

Date d’Affichage
05 juin 2025

Objet de la délibération

No 2025-100261
Intercommunalité
Répartition des sièges des conseillers
communautaires après les élections 2026

Le onze juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Romain RICHOMME, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Enzo JOBERTY

Absents représentés : Catherine RUIZ COLLAS pouvoir à Tristan RUIZ, Coralie ADNOT pouvoir à Elisabeth BENARD

Absente : Karine BOCQUET

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu L'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en garantissant une représentation essentiellement démographique. La répartition de droit commun prévoit 39 sièges pour le Conseil Communautaire de la CCBC, répartis comme suit :

- 18 sièges pour la Commune de Montmirail,
- 2 sièges pour la Commune de Le Gault-Soigny,
- 2 sièges pour la Commune de Fromentières
- 1 siège pour chacune des 17 autres Communes de la CCBC.

Cette répartition s'applique de droit, sauf si les Communes membres d'un EPCI s'entendent sur un accord dérogoire dans les conditions suivantes :

-Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

-Accord du Conseil Municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Les modalités de répartition dérogoires doivent respecter un certain nombre de principes posés par l'article L.5211-6-1 susvisé :

-Le nombre total des sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application du droit commun.

-Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune.

-Chaque Commune dispose d'au moins un siège, et aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

-La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf si la répartition ainsi effectuée, tend à maintenir ou réduire cet écart, ou lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition de droit commun n'en prévoirait qu'un seul.

-Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale prévue par le droit commun, et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège, dans le cadre de l'accord local.

Les communes membres de la CCBC ont adopté en 2017, puis en 2020, un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 2° (25% de sièges supplémentaires maximum) en vue de permettre une répartition dérogatoire des sièges de conseillers communautaires. Cet accord local était fondé sur les principes suivants, qui sont toujours valables :

-Répartir les sièges de façon équitable entre les communes pouvant disposer de plus d'un siège, au regard du critère démographique,

-Limiter le nombre de sièges attribués à Montmirail par la répartition de droit commun,

Cet accord dérogatoire ne vaut cependant que pour le mandat en cours et les modalités de répartition des sièges doivent être redéfinies, avant chaque renouvellement général des conseils municipaux. A défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Répartition actuellement en vigueur pour mémoire :

41 sièges dont

-16 sièges pour la commune de Montmirail

-3 sièges pour la commune de Le Gault-Soigny

-2 sièges pour les communes de Fromentières, Vauchamps, Charleville et Boissy le repos

-1 siège pour toutes les autres communes de la CCBC .

Considérant la délibération de la communauté de communes de la Brie Champenoise n°2025-056 en date du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , décide, à la majorité (une opposition Sabine MARY), de statuer sur la répartition dérogatoire selon les conditions suivantes :

Commune membre de la CCBC	Population	Nombre de sièges
Montmirail	3 551	16
Le Gault-Soigny	503	3
Fromentières	379	2
Vauchamps	341	2
Charleville	260	2
Boissy le Repos	233	2
Corrobert	208	1
Mécringes	208	1
Verdon	198	1
Rieux	194	1
Soizy aux Bois	191	1
Le Vézier	184	1
Tréfols	174	1
Janvilliers	159	1
Morsains	149	1

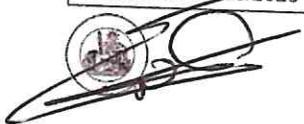
Bergères sous Montmirail	145	1
Margny	123	1
La Villeneuve les Charleville	119	1
Corfélix	109	1
Le Thoult-Trosnay	105	1
total	7533	41

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20250611-2025-100261-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 18/06/2025



Pour extrait conforme,

Le 11 juin 2025

Etienne DHUICQ

Maire



